

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 06/121 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE ADOPTANT LE PRINCIPE DES DEPOTS-VENTES POUR LES PUBLICATIONS DU FONDS REGIONAL D'ART CONTEMPORAIN DE LA CORSE ET D'UNE REMISE EXCEPTIONNELLE POUR LES DEPOSITAIRES

SEANCE DU 30 JUIN 2006

L'An deux mille six, et le trente juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALESSANDRINI Alexandre à M. DOMINICI François
Mme ANGELI Corinne à Mme GUERRINI Christine
Mme BIANCARELLI Gaby à Mme GORI Christiane
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme BURESI Babette
Mme SUSINI Marie-Ange à M. LECCIA Jean-Pierre.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,

- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2000.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 2000/51 AC de l'Assemblée de Corse du 28 avril 2000 relative à la création d'une régie de recettes pour les ventes de catalogues et de cartes postales du Fonds Régional d'Art Contemporain de la Corse,
- VU** la délibération n° 02/123 AC de l'Assemblée de Corse du 6 mai 2002 relative à l'actualisation des tarifs des publications du FRAC CORSE et aux désignations du régisseur et du suppléant de la régie de recettes,
- VU** la délibération n° 03/84 AC de l'Assemblée de Corse du 24 mars 2003 modifiant les tarifs des catalogues et des cartes postales édités par le Fonds Régional d'Art Contemporain de la Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte le principe des dépôts-ventes des publications du FRAC CORSE en librairie ou dans des structures institutionnelles reconnues. Ces dépôts-ventes seront soumis à convention. La liste des publications est jointe à la présente délibération ainsi que la décision visée par le Payeur Régional autorisant les dépôts-ventes.

ARTICLE 2 :

DECIDE pour les dépositaires le bénéfice d'une remise exceptionnelle de 5 % sur la vente des ouvrages au titre du service rendu.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 30 juin 2006

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse

Camille de ROCCA SERRA

ANNEXES

12 JUL 2003
12 JUL 2003

**Rapport du Président
du Conseil Exécutif de Corse**

Objet : Proposition d'autorisation des dépôts ventes pour les publications du FRAC CORSE et d'une remise exceptionnelle pour les bénéficiaires des dépôts.

Par délibération n° 2000/51 AC en date du 28 avril 2000, l'Assemblée de Corse a décidé la création d'une régie de recettes pour les ventes de catalogues et cartes postales du Fonds Régional d'Art Contemporain.

Il convient aujourd'hui d'envisager par convention la possibilité de remise exceptionnelle de 5 % pour les diffuseurs retenus par le FRAC CORSE. Vous trouverez ci-joint pour information la liste des publications du FRAC CORSE.

Le FRAC CORSE a pour mission fondamentale de soutenir la création contemporaine et diffuser à la fois la collection qu'il gère et les publications qu'il réalise.

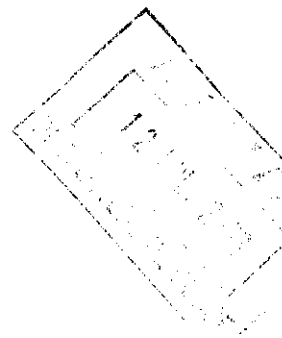
L'édition de catalogues constitue le moyen indispensable pour faire connaître les artistes, les œuvres et les activités du FRAC. Il est donc très important que ces supports puissent être diffusés.

Tous les FRAC(s) échangent leurs publications et certaines éditions font date dans l'histoire des FRAC. Cela a été entre autre le cas du catalogue « Géographiques », réalisé par le FRAC CORSE, dont l'auteur – commissaire de l'exposition, Christophe Domino, est un critique renommé.

Les catalogues représentent un outil de communication indispensable pour une structure qui doit continuer à affirmer son existence dans l'attente de l'installation conforme à ses missions.

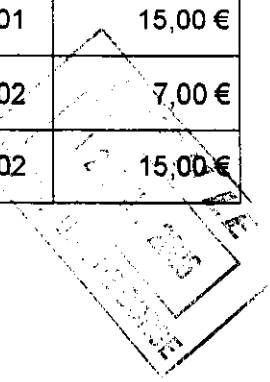
Je soumetts à votre examen le modèle de décision qui doit être complété après consultation et avis du Payeur Régional.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



TARIFS DES PUBLICATIONS

Publications	Date	Prix unitaire TTC
FRAC CORSE - Une collection pour la Corse, catalogue des acquisitions - Tome 1	1989	31,00 €
Paul-Armand GETTE, L'extrême passion	1990	7,00 €
Elie CRISTIANI, Récolte 1985-1992	1992	4,00 €
Dominique LACOSTE, Sculptures	1992	5,00 €
FRAC CORSE - Une collection pour la Corse, catalogue des acquisitions - Tome 2	1993	31,00 €
Piotr KLEMENSIEWICZ, Giro	1993	7,00 €
Jean-Paul PANCRAZI, Sans titre	1993	7,00 €
Topos - (Textes de Serge GRAZIANI et de Jérôme SANS)	1993	10,00 €
Jean-Paul MARCHESCHI, Etats du feu	1993	10,00 €
C'est écrit (Textes de Philippe CASTELLIN et de Serge GRAZIANI)	1994	10,00 €
Caroline BELARDY, Terre ! - Jeu de Oie - Pierre	1997	6,00 €
Géographiques : territoires vécus, territoires voulus, territoires figurés	1997	16,50 €
Bruno SERRALONGUE	1998	10,00 €
Toussaint DOMINICI	1998	9,15 €
Claudio PARMIGGIANI, Ferro Mercurio Oro	1999	27,44 €
Claire-Jeanne JEZEQUEL, Soulever les problèmes, aplanir les difficultés	1999	18,29 €
Dominique DEGLI-ESPOSTI, Plan Général	2000	15,00 €
Stand By	2000	15,00 €
Anne DELEPORTE, Sixtine	2001	15,00 €
Pierre FILIPPI, AAA	2002	7,00 €
Jacques VILLEGLE, Décentralisation III	2002	15,00 €



Publications	Date	Prix unitaire TTC
<i>Catalogue des acquisitions 1992-2004 (en cours de réalisation)</i>	2003	45,50 €
<i>Cartes postales</i>		0,76 €
<i>Affiches</i>		3,00 €

CONVENTION DE DEPOT-VENTE

ENTRE :

D'une part,

La Collectivité Territoriale de Corse - Fonds Régional d'Art Contemporain de la Corse (la Citadelle 20250 Corte), représenté par sa directrice Mademoiselle Anne ALESSANDRI, habilitée en vertu de la délibération [...] ci-après dénommée le FRAC CORSE

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Dans le cadre de son programme d'activités, le FRAC Corse représenté par sa directrice Mademoiselle Anne ALESSANDRI dépose à [...] représenté par [...] les publications dont la liste suit :

Indications portée du nombre d'articles par référence avec prix de vente TTC.

Ces tarifs pourront faire l'objet d'une réévaluation annuelle, dans le courant du mois de janvier de chaque exercice.

Article 2 : Conditions du dépôt-vente

Au titre du service rendu, une remise de 5 % du montant du prix de vente TTC sera consentie à [...]

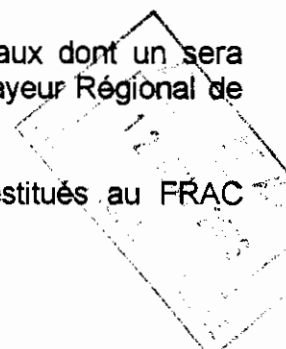
[...] procèdera au versement du montant de la recette revenant au créateur, le FRAC CORSE, tous les trois mois au moyen d'un mandat de paiement au compte bancaire suivant : FRAC CORSE [...]

Article 3 : Durée du dépôt-vente

Le dépôt-vente entrera en vigueur à compter de la date de notification de la présente, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, quatre fois, et pourra être dénoncé, moyennant un préavis de deux mois par l'une ou l'autre des parties avant la date anniversaire de la présente convention. La présente convention aura une durée maximum de cinq ans.

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux dont un sera remis à chacun des contractants. Une copie sera adressée au Payeur Régional de Corse.

A l'expiration de la convention, les articles invendus seront restitués au FRAC CORSE.



Article 4 : Transport et assurances

Le FRAC Corse prend en charge le transport des ouvrages.

Le bénéficiaire du dépôt s'interdit tout transfert des ouvrages dans un autre établissement sans l'accord du FRAC CORSE.

Le bénéficiaire du dépôt s'engage à avertir le déposant de toute dégradation de l'état des ouvrages.

Le [...] aura pour le temps du dépôt-vente pris les garanties d'assurance couvrant le risque de sinistre et les responsabilités civiles. Il aura aussi prévu des mesures de sécurité contre les risques d'incendie, de vol et de vandalisme.

Article 5 : Modifications

Toute éventuelle modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant à celle-ci.

Article 6 : Compétences juridiques

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal de Bastia, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait à Corte, le [...] en deux exemplaires.

Le FRAC Corse

Le [...]

Anne ALESSANDRI

[...]